



Charte sur l'usage des lecteurs multimédias et des téléphones portables

Collège Antoine Guichard

Droit à l'image : « Conformément à la loi en vigueur en France qui dispose : avant toute diffusion d'une image d'une personne dans un cadre privé, le diffuseur doit obtenir son accord écrit en précisant à quelle date et à quel endroit elle a été réalisée. Cet accord est donné pour un usage précis et ne peut être global. Ce dernier doit venir du responsable légal dans le cas d'un élève mineur. De plus un accord doit être obtenu pour chaque diffusion ».

Etant donné la complexité de contrôle en la matière, **l'établissement a décidé de ne pas autoriser la prise de photo ou de vidéo dans son enceinte** (sous peine de sanction).

Lieux : l'utilisation du téléphone portable sera autorisée uniquement **dans la cour de récréation** lors de l'horaire déterminé. L'usage de ce matériel est interdit dans tout le bâtiment (hall, couloir, casiers, foyer, étude, restaurant, vestiaires d'EPS, WC etc.).

Plage horaire : 12h00 à 14h00 **Aucune autre plage horaire**

Vol, perte et casse: le collège ne peut être tenu responsable lors de perte, vol ou casse.

Conditions : les écouteurs sont obligatoires pour écouter de la musique. L'utilisation du portable est strictement interdite en dehors des lieux et des plages horaires autorisées

Sanctions : en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, l'élève se verra confisquer son portable (qui sera rendu uniquement aux parents) et se verra attribué une heure de retenue.

Nous vous rappelons qu'en cas d'une mauvaise utilisation du portable (photo ou vidéo, une sanction plus lourde sera appliquée.

Faites en bon usage, soyez responsable !!!